

COMMUNIQUE N° 2

Nouvelle échéance : affichage des listes des électeurs au plus tard le **2 Octobre 2026** et pour toutes réclamations jusqu'au **12 octobre**.

Après le gros travail de validation des listes électorales, voici venu le temps d'afficher les listes électorales définitives. Il en existe une par scrutin (3 pour les Commissions administratives paritaires : CAP A, CAP B et CAP C, 1 pour le Comité social territorial, et 1 pour la Commission consultative paritaire).

Comme nous vous l'avions indiqué, le centre de gestion a validé les listes électorales des collectivités qui ne l'avaient pas réalisé dans le temps imparti.

Chaque collectivité doit imprimer l'extrait de ses listes électorales pour les afficher **au plus tard le 2 octobre 2026 (J-60)**. Il vous suffit d'aller les rechercher dans AGHIRE, dans la rubrique documents à imprimer.

Les collectivités qui ne sont pas ouvertes tous les jours doivent prendre leurs dispositions pour remplir **cette obligation d'affichage**.

Du jour de l'affichage jusqu'au 50ème jour précédant la date du scrutin, les électeurs peuvent présenter des réclamations éventuelles, soit **jusqu'au 12 octobre 2026**, à l'aide du [formulaire](#) mis en ligne sur le site du centre de gestion ou mis à la disposition par l'employeur.

Nous vous invitons à communiquer cette information à vos agents par tous moyens qui vous semblent adaptés. Une affiche vous est transmise comme support.

Le centre de gestion se tient à votre disposition pour tout complément d'information, à l'adresse grh@cdg61.fr

Rappel : les conditions pour être électeur sont dans l'espace dédié de notre site internet.

- **Les CAP** : ne concernent que les titulaires
- **La CCP** : ne concerne que les contractuels de droit public
- **Le CST** : concerne, les titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé

